



**SPP et PATS
SDIS du RHONE**

Monsieur le Directeur
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 8 juin 2010

**Objet : dépassement horaires et règles de gestion
des personnels SPP de renfort**

Monsieur le Directeur,

Une fois de plus, nous vous interpellons pour vous faire part des soucis que rencontrent les personnels de renfort.

En effet, depuis la dernière modification du temps de travail des SPP en janvier 2010, ces agents ont tous été regroupés au CIS Lyon-Corneille. Mesure qui nous paraît logique. Malgré quelques améliorations apportées dans la gestion et la formation des ces personnels, nous constatons que bon nombre d'entre eux effectuent des dépassements d'horaires qui ne leurs sont pas décomptés. Cela est du en partie au nouveau système d'alerte qui effectue la bascule de service à 8 heures ou 20 heures. De ce fait, ils réintègrent le CIS Lyon-Corneille trente, voire quarante-cinq minutes plus tard, dans le meilleur des cas.

Afin que leur cadre réglementaire de temps de travail soit respecté, nous vous demandons d'une part, de faire en sorte que cette anomalie soit corrigée et d'autre part, de bien vouloir nous faire parvenir les règles de fonctionnement et de gestion que vous deviez mettre en place pour le 3 avril 2010. (PV du CTP du 2 mars 2009).

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN